

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2012

---

**RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 142 (Rect)

présenté par  
M. Serville

-----

**ARTICLE 3**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° Il est ajouté un V ainsi rédigé :

« V. – Dans le cas où une pratique anticoncurrentielle affecterait indistinctement les marchés de plusieurs collectivités parmi toutes celles susvisées, une saisine conjointe de l’Autorité de la concurrence peut être envisagée et décidée par ces collectivités. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les pratiques anticoncurrentielles de certains opérateurs notamment les plus importants sont susceptibles de toucher plusieurs territoires à la fois. Une saisine conjointe donnerait plus de force et de résonance à cette saisine et inviterait les collectivités d’outre-mer à lutter collectivement contre les abus et les atteintes à la concurrence.